ASSOCIATION des FRANCAISES et FRANCAIS

des INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES et EUROPEENNES

Présidents d'honneur : *Régis Malbois (1981-1994); François Nizery (1994-1999); Hervé Blin (1999-2000); Emmanuel Mersch (2000-2002); Michel Richonnier (2002-2006)*
Président depuis 2006 : Gilles Guillard

Conférence « Crise financière et gestion du patrimoine » du 1er décembre 2008 :

Compte rendu succinct

NB : Les présentations Powerpoint ainsi que les fiches correspondantes sont disponibles dans la partie du site réservée aux membres. Pour devenir membre, retourner à la page d'accueil et cliquer sur l'icône « Devenir membre » au bas de la page.

I. De la crise financière à la récession mondiale (Dr Oscar Berna, ING)

A. Trois chocs pour une crise

- **Le marché immobilier a été durement touché et les corrections devraient se poursuivre en 2009.** Baisse de prix dès 2007 aux USA et UK, plus tardivement pour les pays européens pratiquant des prêts immobiliers à taux fixes. Baisse encore en 2009-2010 ? *"La condition nécessaire pour que la crise financière prenne fin est la stabilisation des prix sur le marché immobilier américain."Alan Greenspan*
- **Dûs aux subprimes**, 708,2 milliards de $ de dépréciations d'actifs (426,4 milliards pour les banques américaines et 253,6 milliards les européennes). Le FMI estime les pertes potentielles aux alentours de 1500 milliards de $. La crise n'est pas finie, mais on s'approche (lentement) de la fin…
- **L'envolée des prix du pétrole** de cet été était excessive… tout comme la correction actuelle! +/-70% de la croissance de la demande émane de la Chine et des pays émergents

B. Conséquences et perspectives

- **Les taux interbancaires sont encore excessivement élevés.** Le principal canal de transmission de la politique monétaire ne fonctionne donc plus correctement car les taux d'intérêts reflètent des conditions monétaires non-conformes avec la politique réelle des banques centrales! Les banques préfèrent encore déposer leurs excès de liquidité auprès de la BCE plutôt que de se prêter mutuellement des fonds.
- La part de banques annonçant un **resserrement des conditions d'octroi du crédit** augmente sensiblement en Europe. L'ensemble des sources de financement sont sous pression et pèsent sur les crédits effectivement octroyés.

- La crise devient « réelle » et les Etats-Unis sont entrés en récession tout comme la Zone euro. Au total, deux années de croissance médiocre

	2009	2010
Etats-Unis	**-0.9**	**1.6**
Zone euro	**-0.5**	**1.5**
Belgique	**-0.2**	**1.7**
Japon	**-0.9**	**1.5**
Chine	**8.0**	**9.0**
RU	**-1.7**	**1.0**

- Quelles mesures pour éviter un scénario à la « japonaise »? Dans la décennie 90, le Japon avait mis du temps à réagir…Ce n'est pas le cas des Etats-Unis (et dans une moindre mesure de l'Europe).
- Aux Etats-Unis, la Fed a réagi promptement en abaissant ses taux, au risque de se retrouver sans « munitions » ; adoption du plan Paulson (700 milliards de $), à la base, devait servir à racheter les « actifs toxiques », désormais, stratégie "à l'européenne" (recapitalisation des banques) ; plan de la Fed visant à soutenir le crédit (800 milliards de $)
- Europe : Garanties pour les prêts interbancaires ; Recapitalisation des banques ; Plan de la Commission et des Etats membres (200 milliards d'€)
- Les gouvernements prennent leurs responsabilités … et les banques centrales ne resteront pas inactives. Fed funds à 0.5% en fin d'année et les 0% ne peuvent plus être exclus pour 2009. D'abord paralysée par l'inflation, la BCE va devenir plus agressive et les taux pourraient descendre sous les 2% l'année prochaine
- Sur les marchés boursiers, l'aversion au risque est maximale…Le retour au calme ne doit pas être attendu avant le second semestre de 2009.

C. Conclusions

- Les tensions sur le marché immobilier, les subprimes et le choc pétrolier nous ont amenés à la plus grave crise mondiale depuis les années 30
- Le marché monétaire ne fonctionne toujours pas correctement malgré les mesures adoptées par les banques centrales
- Les conditions du crédit se resserrent et une récession mondiale s'annonce
- Cependant, des mesures drastiques ont été prises, tant par les gouvernements que par les autorités monétaires .Celles-ci devraient encore abaisser leurs taux dans les mois à venir.
- Les marchés financiers et l'économie en général demeurent fébriles et on ne doit pas attendre de reprise avant la fin de 2009

II. Crise financière et gestion du patrimoine en France (Michel Richonnier, Jacques Buchet de Neuilly, groupe « fiscalité-gestion du patrimoine » de l'AFFCE)

- Rien de bien nouveau sous le ciel du capitalisme : le capitalisme marchand connaissait déjà son lot de crises avant la Révolution industrielle (cf Braudel) ; idem pour le capitalisme industriel de ces deux derniers siècles avec ses cycles de Kondratiev résultants de la **conjonction complexe de multiples facteurs**, notamment techniques, monétaires et financiers, organisationnels et sociaux.

- **La complexité est aussi caractéristique des questions de gestion d'un patrimoine**. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte et notamment: votre statut fiscal aujourd'hui et demain à votre retraite ; votre contrat de mariage, de droit français ou belge; la qualité et fiabilité des diverses formes d'investissement patrimoniaux etc. Cette présentation se limite à ceux d'entre nous qui ont leur résidence fiscale en France, qu'ils soient en activité ou en retraite.

- **Pour une bonne gestion de votre patrimoine il faut faire votre plan sur plusieurs décennies,** tout comme un bon bridgeur est tenu de faire son plan de jeu avant même de jouer sa première carte.

- **L'assurance vie en France bénéficie de conditions exceptionnelles :** elle n'est pas soumise aux droits de succession (contrairement à la Belgique), quel que soit le bénéficiaire, y compris votre concierge ; elle bénéficie d'une franchise d'impôt confortable de 152.500€ et, au-delà, d'un taux de taxation fixe de 20% ; pas d'imposition du tout pour votre conjoint (contrairement à la Belgique) ; après 8 ans, vous bénéficiez d'une franchise d'impôts de 9.200€ pour un couple.

- **Les rendements restent intéressants en dépit de la crise actuelle.** Pour les « produits » AFER (avec laquelle l'AFCE a depuis 2005 un partenariat qui limite les droits d'entrée à 1% seulement) on obtient : environ 15%, de janvier 2005 à fin 2008, pour le rendement des fonds en Euros (90% d'obligations) après prélèvements sociaux. Pour les produits plus risqués comme EuroSFER (actions zone euro), le rendement s'élève à quelques 10% sur les 4 ans, en dépit du plongeon de 2008. Pour les comparaisons de rendement entre la France et la Belgique, il faut tenir compte du taux d'inflation, plus élevé en Belgique qu'en France (environ 4,5% de plus sur les 4 dernières années).

- **Le régime des donations et successions est très intéressant depuis le somptueux cadeau fiscal de 2008.** (a) Il y a des **abattements substantiels** (pas d'abattement en région de Bruxelles capitale) de 151.950€ par parent et enfant tous les 6 ans (donc si les 2 conjoints donnent à leurs trois enfants un appartement à Paris de 900.000€, il n'y aura aucun droit de donation. En revanche si le bien est à Bruxelles capitale, les droits par enfant seront de 37.750€ = 12,6% !). (b) Il y a aussi des **réductions importantes des droits** au-delà de ces abattements: 50% si vous donnez avant 70 ans (pas de réduction en région de Bruxelles capitale). Dans l'exemple précédent si le bien à Paris vaut 1.000.000€ les droits ne s'appliquent que sur 33.333€/enfant (=1317€) et, si les parents ont moins de 70 ans, ces droits sont divisés par 2 =659€ par enfant, droits qui peuvent être acquittés par les parents.

- NB : L'immobilier de rapport est très intéressant en Belgique. Plutôt que d'en faire donation à vos enfants, il vaut mieux vendre et faire un don en argent soit sous droit belge, si vous et vos enfants habitez Bruxelles (voir exposé de Mme Techy) soit sous droit français si vous n'habitez plus Bruxelles.

- Par contraste avec les avantages ci-dessus, l'inconvénient de **l'Impôt de Solidarité sur la Fortune** est souvent mis en avant, alors que, pour la plupart de ceux d'entre nous qui sont redevables, l'ISF représente une contribution « indolore ». C'est un **impôt « déclaratif** » donc à déclarer par vous-même (démarche « citoyenne » de solidarité) sur la base de vos propres estimations de votre patrimoine situé tant en France qu'à l'étranger. Pour 2008, le seuil de déclanchement était de 770 000 €.

- Si vous n'avez pas fait de déclaration alors que vous êtes redevables, vous risquez un **rappel à l'ordre du fisc français** (avec rappel de 6 ans et amende), par exemple lors de l'ouverture d'une succession, ou parceque le fisc a les moyens de connaître non seulement votre patrimoine en France mais aussi celui situé dans les autres pays de l'Union européenne (à travers l'interconnexion des bases de données fiscales en Europe).

Si vous vous êtes déclaré à l'ISF, en sous-estimant certains éléments de votre patrimoine, vous ne risquez plus qu'un redressement sur 3 ans et sans amende.

- De **nombreuses abattements** sont prévus pour l'évaluation de votre actif : 30% pour votre résidence principale, 20% pour les biens loués ou en indivision, 100% pour le mobilier de plus de 100 ans (mobilier, bijoux, pièces d'or). De **nombreuses déductions** sont aussi applicables: vos emprunts, vos dettes (pour travaux par exemple).

- C'est un **impôt progressif**. Par exemple si votre patrimoine après abattements et déductions atteint 1.240.000€ votre ISF « théorique » atteindra 2585€ ; pour 2.450.000€, votre ISF « théorique » sera de 9075€.

- Votre **ISF final sera largement inférieur** car vous pouvez déduire du montant « théorique » les sommes suivantes : 150€ par personne à charge ; 75% des dons réalisés à des asbl (avec plafond de 50.000€) ; 75% de l'investissement direct au capital de PME (avec plafond de 50.000€) ; 50% des produits d'épargne spécialisés PME (avec plafond de 50.000€).

- **Si vous avez l'intention de devenir résident fiscal Be à votre retraite** (i.e. rester en Belgique avec perte du coefficient correcteur), par exemple pour des raisons médicales ou familiales, veillez bien à ce que le centre de gravité de votre patrimoine ne soit plus en France. Sinon, pour le code des impôts français vous êtes *de facto* résident fiscal en France et en situation d'évasion fiscale avec redressement et amende. De surcroît, attention aussi aux effets pervers pour vos assurances vies de droit français : non seulement vous perdrez les avantages de la fiscalité française, mais en cas de décès vous aurez une double imposition en France d'abord (20% au-delà de 151.500€) et en Belgique ensuite puisque l'assurance vie entre dans la succession. Enfin, il vous faudra adapter votre contrat de mariage s'il comporte des clauses de transmission intégrale au dernier vivant afin d'éviter les désagréments de droits de succession répétés à chacun des décès des deux conjoints (introduire une clause de choix alternatif à savoir transmission intégrale au dernier vivant pour certains biens, transmission normale pour d'autres).

III. Crise financière et gestion du patrimoine en Belgique (Colette Techy, juriste et fiscaliste ING)

- En vertu de l'article 14 du PPI, le fonctionnaire européen qui a été recruté en France est considéré comme ayant conservé son domicile fiscal dans ce pays. La même règle s'applique au conjoint pour autant qu'il n'exerce pas d'activité professionnelle ainsi qu'à ses enfants à charge. Ce régime de « résident fiscal en France » ne s'applique qu'aux impôts sur les revenus et les droits de succession. **Il ne s'applique pas aux donations**. Le régime particulièrement favorable des donations de biens meubles (don manuel, transfert bancaire) peut donc être mis à profit (voir ci-dessous).

- **Fiscalité des actions.** Pour un titulaire résident fiscal belge : impôt de 15 ou 25% du montant du dividende ; précompte mobilier libératoire ; plus-values sur actions non imposables si réalisées dans le cadre de la gestion d'un patrimoine privé (contrairement à la France où elles sont taxées à 16%, sauf si les actions sont conservées plus de 8 ans ou dans un Plan d'Epargne en Actions). Pour un résident fiscal français (fonctionnaire ou retraité) : impôt de 15 % ou 25 % uniquement sur les dividendes d'actions de sociétés belges et pas sur les dividendes d'actions étrangères.

- **Assurance vie :** En Belgique, contrairement à la France, il ya une taxe de 1.1 % sur les primes versées et les capitaux transmis au décès du souscripteur sont soumis aux droit de successions. En revanche en Belgique, pas de prélèvements sociaux (CSG,…) de 11% des intérêts perçus. Pour les ***Contrats branche 21 (à***

garantie de capital)**:* imposition des revenus provenant d'assurances-vie dont les primes n'ont pas bénéficié d'une réduction d'impôt ; ces revenus sont considérés comme des intérêts et taxés au taux de 15 % (retenue d'un précompte mobilier), sauf si le contrat d'assurance a une durée supérieure à 8 ans ou est garanti par une couverture décès de 130 %. Pour les ***contrats branche 23 (liées à des fonds d'investissement): pas d'imposition sur les revenus si pas de garantie de rendement.

- **Droits de succession dans Bruxelles Capitale :** en ligne directe, entre époux: de 3% en dessous de 50.000€ à 30% au-delà de 500.000€. Contrairement à la France, il n'y a pas d'abattement et le conjoint survivant doit payer ces droits. Entre frères et sœurs : de 20% si moins de 12.500€ à 65 % au-delà de 250.000€.

- **Droits de Donations de biens immeubles :** Taux identiques au taux des droits de succession.

- **Droits de donations de biens meubles** (don manuel, transfert bancaire, …)**:** Donation enregistrée : 3% en ligne directe, entre époux et cohabitants légaux ; 7% entre autres personnes. En cas de Donation non enregistrée: 0 % sous condition de survie de 3 ans du donateur. Sinon, les biens et capitaux transmis seront soumis à droits de succession au décès du donateur dans les 3 ans.

- **Droit civil belge :** Il est applicable aux résidents belges de nationalité française et aux biens immeubles sis en Belgique. En Belgique, le conjoint survivant en concours avec des descendants a droit à l'usufruit sur l'entièreté de la succession (réserve: 50% de la succession min. logement familial et meubles meublants). En Belgique, les clauses d'attribution de communauté au conjoint survivant sont taxables en droits de succession

- **Remarque finale sur l'assurance vie :** Les assurances-vie contractées en France sont soumises aux droits de succession en Belgique si le défunt est résident belge. En conséquence, si vous voulez changer votre résidence fiscale de la France vers la Belgique, il vous est conseillé de vendre pour éviter le risque d'une double taxation au décès du titulaire.